République une & indiviſible. Réſiſtance à l'oppreſſion.
Repréſentation nationale libre & entiére.

LES MEMBRES

DU COMITÉ MILITAIRE

De la Commission *populaire, républicaine & de ſalut public de Rhône & Loire,*

A LEURS CONCITOYENS DU DÉPARTEMENT.

CITOYENS, nous nous occupons ſans ceſſe de l'organiſation de la force départementale, mais nous ne pouvons le faire avec ſuccès ſans vos ſecours.

Par l'Arrêté de la Commiſſion, en date du 13 Juillet, cette force doit être portée à 9,600 hommes, dont 7,200 pris dans la force armée de la ville de Lyon, & 2,400 dans celle des Diſtricts.

Par l'article III dudit Arrêté, les Citoyens qui voudront concourir à la formation de ladite force départementale, doivent ſe faire inſcrire dans leurs Sections ou Communes, & être agréés par elles.

Juſqu'à préſent, CITOYENS, nous n'avons reçu aucuns renſeignements, aucunes communications des inſcriptions qui ont dû être faites, & que nous pré-

ſumons être déja en grand nombre ; nous ne ſavons point en quel état ſe trouve cet enrôlement, ſoit dans la ville de Lyon, ſoit dans les différents chefs-lieux de Diſtrict & autres lieux dont la population excede deux mille ames.

Nous prions les Préſidents des Sections de la ville de Lyon, nous prions les Maires & Officiers municipaux des Communes du Département, de tenir des regiſtres ouverts pour les inſcriptions volontaires, de les encourager par tous les moyens que leur patriotiſme & le ſalut de la Patrie leur ſuggéreront, & de donner, ſans délai, avis au Comité militaire de la Commiſſion populaire, de toutes les inſcriptions qui ſeront faites, avec l'indication des domiciles des Citoyens inſcrits.

Nous prions également tous les Chefs de Bataillons, dans les Communes dont la population n'excede pas deux mille ames, d'ouvrir un regiſtre pour les inſcriptions volontaires des Citoyens attachés à leurs Bataillons, & d'en donner avis au Comité militaire de la Commiſſion.

C'eſt au nom de la Patrie, de ſon ſalut général, c'eſt au nom de la ſûreté des perſonnes & des propriétés qui ſont menacées de toutes parts, que le préſent avis eſt donné.

Une réflexion nous étoit échappée, CITOYENS. Les Gardes nationales ſont en état de requiſition perma-

nente, a-t-on dit; le Général peut les requérir à volonté, & ſon armée ſera formée : non, CITOYENS, ce principe n'eſt pas le nôtre, il ne s'applique pas à la circonſtance. Il eſt queſtion de former une armée départementale, une armée permanente ; il faut des ſoldats diſpoſés aux travaux militaires, diſpoſés aux marches & aux campements, & qui puiſſent accepter une ſolde patriotique.

Quant au ſurplus de la force armée, elle eſt à notre requiſition, nous le ſavons ; mais, CITOYENS, le moment n'eſt point encore arrivé d'en diſpoſer. La force départementale doit être en exercice, elle doit ſe montrer par-tout, elle doit être eſſentiellement obéiſſante ; elle ſeule conſtituera ce Département en état de réſiſtance à l'oppreſſion, & c'eſt ſur elle particuliérement que repoſent les deſtinées de ce Département & de la République entiere.

A Lyon, le 16 Juillet 1793, l'an II de la République Françoiſe.

Signé, PERRIN-PRECY, Général ; RAYMOND, JANIN, MEY-DES-CHALLES, CHARPIN, BALLET, MUGUET, & DUMAS.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME' VATAR-DELAROCHE, 1793.

f15